



Envoi au contrôle de légalité le : 20 octobre 2022

Publication électronique le : 20 octobre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. François LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT

**RD 160E1 À NOYELLES-GODAULT - RÉGULARISATION FONCIÈRE (PARCELLE
AE 353) AVEC LE PROPRIÉTAIRE PRIVÉ**

(N°2022-341)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L.1111-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition foncière, suite à l'aménagement de la RD 160 E1, de la parcelle cadastrée AE 353, d'une contenance de 94 m², propriété de Monsieur DELOFFRE Daniel, au territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme globale de 137,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le paiement des indemnités mais également la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir (et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à en payer le prix y figurant, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-621J01	21511/90621	Acquisition foncière	900 000,00	137,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan de situation



Vue Aérienne

0171

0362

0359

0356

0353

0350

0351



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
NOYELLES GODAULT

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 27/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

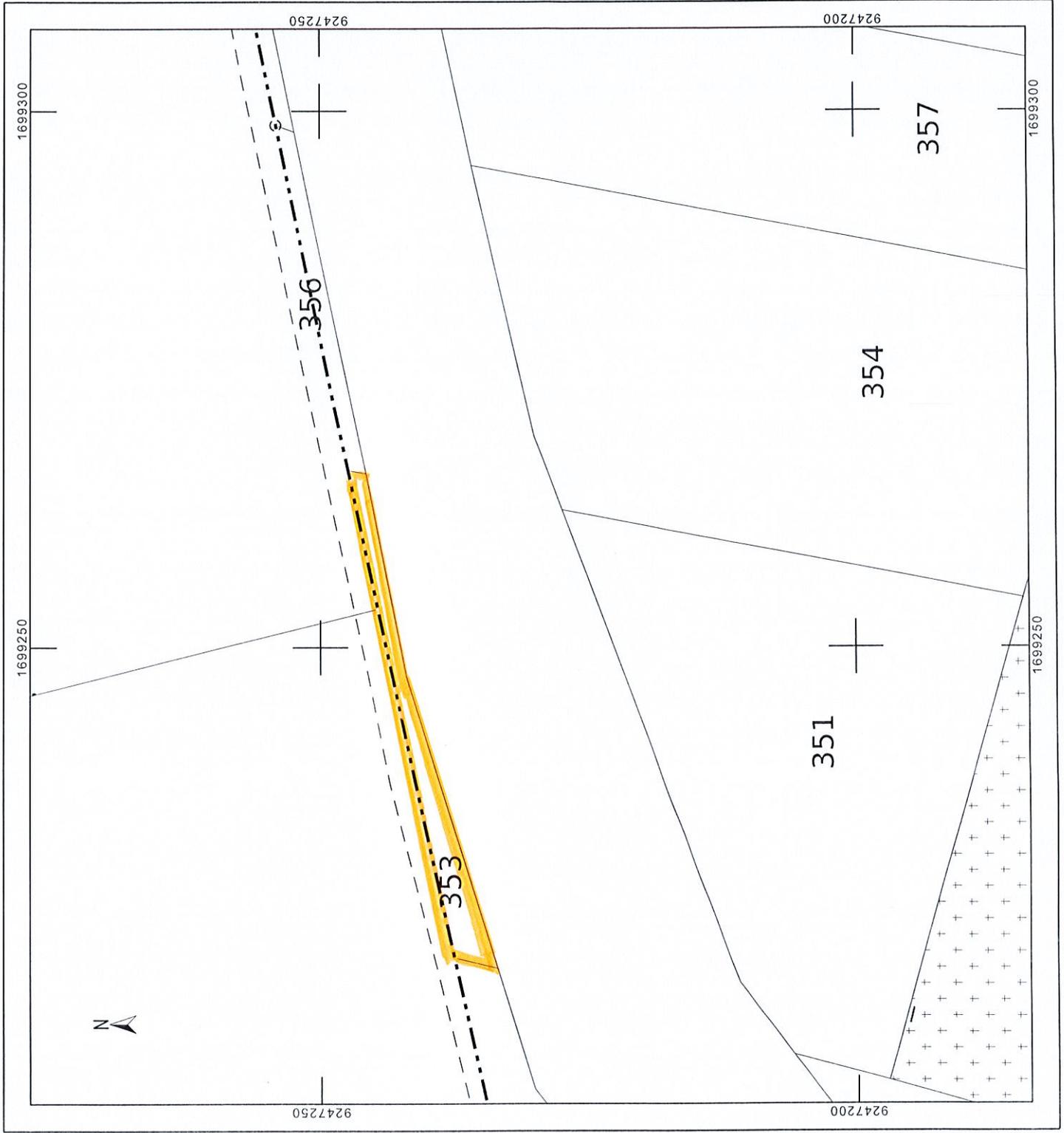
Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre) 85,
rue Georges Guynemer 62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03 21 63 10 10 -fax 03 21 63 10 74
plg.c.620.bethune@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Complexes publics



ETAT PARCELLAIRE

Parcelle	Propriétaire	Montant de l'acquisition	Exploitant	Montant de l'éviction
AE 353	M, DELOFFRE Daniel	59,00 €	M. DELBOURSE Bernard	78,00 €

Total

137,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°22

Territoire(s): Lens-Hénin
Canton(s): HENIN-BEAUMONT-2
EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022

RD 160E1 À NOYELLES-GODAULT - RÉGULARISATION FONCIÈRE (PARCELLE AE 353) AVEC LE PROPRIÉTAIRE PRIVÉ

Monsieur Daniel DELOFFRE, propriétaire de la parcelle cadastrée AE 353 à Noyelles-Godault (pour 94 m²), sollicite du Département du Pas-de-Calais une régularisation foncière de ladite parcelle.

En effet, dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 160 E1 (déviation de NOYELLES-GODAULT), sa propriété n'a pas été acquise alors que, physiquement et intégralement, elle constitue une dépendance de la voirie routière départementale (accotement).

Il convient donc de régulariser cette situation par acquisition de la propriété de Monsieur DELOFFRE, étant précisé que la dépense foncière globale relative à cette acquisition peut être estimée à la somme de 137,00 €, décomposée comme suit :

- Valeur vénale : compte-tenu du marché immobilier local, la valeur vénale de ce terrain en nature de terre agricole occupée peut être fixée à 0,625 €/m² (soit un prix de 94 m² X 0,625 €/m² = 58,75 €) ;
- Indemnités d'éviction du locataire agricole : des indemnités d'éviction sont dues à l'exploitant agricole concerné, calculées sur la base du protocole départemental d'indemnisation en vigueur; elles peuvent être estimées à la somme arrondie de 78,00€.

Dans ces conditions, la dépense foncière prévisionnelle relative à la régularisation foncière de la parcelle cadastrée section AE n° 353, propriété de Monsieur DELOFFRE Daniel peut être estimé à la somme globale arrondie de 137,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider de l'acquisition foncière, suite à l'aménagement de la RD 160 E1, de la parcelle cadastrée AE 353 (94 m²), propriété de Monsieur DELOFFRE Daniel, au territoire de la commune de NOYELLES-GODAULT.
- d'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet à la somme globale de 137,00 €, résultant des bases indemnitaires figurant au présent rapport ;
- d'autoriser le paiement des indemnités figurant au présent rapport mais également la signature, au nom et pour le compte du Département, de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir (et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) et à en payer le prix y figurant.

La dépense sera inscrite au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-621J01	21511/90621	ACQUISITION FONCIERE	900 000,00	638 945,79	137,00	638 808,79

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY